



République Française

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 11 mars, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026
présents	8	
Votants	8	
procuration	0	
Présents		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET
Représentés		
Absents excusés		Madame Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance		Madame Maryvonne ALVARD

Délibération n° 26/02/06
Affectation du résultat – Budget régie chaufferie bois

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que :

« L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. ».

Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Suite à la production et à l'approbation du compte financier unique 2025 les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :
 - Affectation en section d'investissement sur le compte R 001 « excédent antérieur reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2025 : 40 931.00€ ;
 - Reporter à nouveau sur le compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 : 52 868.68€.

Tel que détaillé :

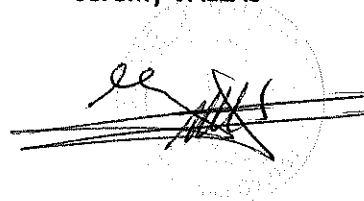
BUDGET RÉGIE CHAUFFERIE BOIS - Affectation du résultat		
Voté le 11 mars 2026		
Résultats de fonctionnement N-1		
Résultat de l'exercice	+	2 177.79 €
Résultats antérieurs reportés	+	50 690.59 €
Résultat de clôture	+	52 868.68 €
Résultats d'investissement N-1		
Résultat de l'exercice	+	70 983.00 €
Résultats antérieurs reportés	-	30 052.00 €
Résultat de clôture	+	40 931.00 €
Solde des restes à réaliser 2025		- €
Besoin de financement		- €
Affectation en réserves R 1068		- €
Report en fonctionnement R 002		52 868.68 €
Déficit reporté D 002		- €

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 25/03/26
Télétransmis en Préfecture le : 25/03/26
Notifié ou publié le : 25/03/26

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches